

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes
(19)**

n°MRAe 2024ANA99

Dossier PP-2024-16606

Porteur du Plan : commune de Saint-Germain-les-Vergnes

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 26 septembre 2024

Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 3 octobre 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à M. Pierre LEVAVASSEUR.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet de modification n°1 du plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dans le département de la Corrèze.

La commune compte 1 140 habitants en 2021 selon l'INSEE sur une superficie de 19,2 km². Le projet de PLU de Saint-Germain-les-Vergnes a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 15 septembre 2021 et a été approuvé le 24 janvier 2022.



Localisation de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (Source : Openstreetmap.org)

Le dossier de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis à la MRAe conformément à l'article R 104-12 du Code de l'urbanisme, compte-tenu des incidences éventuelles sur l'environnement selon le dossier.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la modification du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

I. Objet de la modification n°1

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (19) vise à :

- reclasser 0,38 hectare de la zone urbaine Ub aux Huillières en zone agricole A et modifier en conséquence son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, suite à une acquisition foncière, ce qui permet le maintien d'un espace boisé existant ;
- inclure une parcelle de 0,73 hectare actuellement classée en zone urbaine Ub dans la zone à urbaniser 1AU attenante située au Chambon-sud afin de permettre son aménagement et modifier son OAP n°7, sans modifier la densité prévue et en conservant l'alignement d'arbres existants ;
- créer un emplacement réservé pour élargir le chemin communal des Abeilles afin de desservir la zone à urbaniser n°7 aux Huillières ;
- supprimer la règle de recul de la zone urbaine Ue à destination d'équipements publics pour permettre l'extension de l'école et faciliter l'implantation des projets d'équipements communaux au sein des trois zones Ue existantes ;
- ajouter six bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A et N ; le PLU permettant actuellement le changement de destination de 26 bâtiments agricoles. Les six nouveaux bâtiments sont situés dans des hameaux ou groupements de bâtiments d'ores et déjà habités et desservis par les réseaux publics. Ils sont éloignés des espaces naturels remarquables et d'éléments identifiés de la trame verte et bleue communale.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2021_011246-plu_st_germain_les_vergnes_19_vmee_mrae_signe.pdf



Modification de la zone urbaine Ub aux Huillières (source : note de présentation page 19)



Modification de l'OAP de la zone à urbaniser 1AU à Chambon-sud et création de l'emplacement réservé d'accès en orange (Notice de présentation pages 14 et 15)

II. Conclusion

La MRAE considère que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, qui lui a été transmis le 26 septembre 2024 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 6 décembre 2024

Pour la MRAE Nouvelle-Aquitaine,
le membre déléguétaire

signé

Pierre Levavasseur